

N° 2023-03-27/05

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 mars 2023**

Objet : Extension du dispositif d'attribution des tickets restaurant à l'ensemble des agents de la ville éligibles et augmentation de la participation employeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>21-03-2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-sept mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages, au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>21-03-2023</p>	<p>Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINCILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Bruno GUILLON, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 28</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY</p> <p>Absents :</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>31/03/2023</p>	

Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des
 Accusé de réception en préfecture
 07821780174202303312023-03-27-05-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2023
 Date de réception préfecture : 31/03/2023

2023-03-27/05 Extension du dispositif d'attribution des tickets restaurant à l'ensemble des agents de la ville éligibles et augmentation de la participation employeur

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants,

Vu l'article 19 de l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifié par la Loi n°2011- du 17 mai 2011

Vu la délibération du conseil municipal n°05-81 du 26 septembre 2005 relative à l'attribution de chèque déjeuner au personnel de la crèche ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-07-01/03 du 1er juillet 2019 faisant évoluer le montant de la participation employeur ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE : L'attribution des titres restaurant aux agents municipaux éligibles suivants:

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les contractuels occupant des emplois permanents,
- Les contractuels remplaçant temporairement un fonctionnaire ou agent contractuel indisponible,
- Les contrats de projet,
- Les contrats de droit privé,
- Les stagiaires bénéficiant d'une gratification,
- L'emploi de collaborateur de cabinet,

PRECISE : que la valeur faciale du tickets restaurant est fixé à 8€ et que la participation employeur s'élève à 4€ soit 50%. Compte tenu du montant de la participation, conformément à la réglementation, cet avantage consenti aux agents ne déclenchera pas de cotisations sociales complémentaires ni d'avantages en nature.

078-217801174-20230331-2023-03-27-05-DE

Date de télétransmission : 31/03/2023

PRECISE : les modalités d'attribution seront précisées dans un règlement intérieur,

Date de réception préfecture : 31/03/2023

DIT : que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Ville pour l'exercice 2023 et pour les suivants,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 31/03/2023
Rendu exécutoire le : 31/03/2023



Buc, le
Le Maire,
Stéphane GRASSET

Le Secrétaire de séance

« Signature électronique »

Grasset

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20230331-2023-03-27-05-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

2023-03-27-05

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T17-54-56.02 (MI244175046)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230331-2023-03-27-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Extension du dispositif d'attribution des tickets restaurant
et augmentation de la participation employeur

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-03-27-05 Dispositif tickets restaurant.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 16:36

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 16:36

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 31/03/23 à 17:54

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 17:54

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 18:02

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 31 mars 2023 18:02
À: dgs-fast; drh-fast; Service Commande Publique
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-05

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-05, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230331-2023-03-27-05-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-03-27-05

Objet : Extension du dispositif d'attribution des tickets restaurant et augmentation de la participation employeur

Date de décision : 31/03/2023

Date de transmission : 31/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>